

CONVENTION-CADRE PARTENARIALE

Entre :

LA VILLE DE ROUEN représentée par Monsieur Le Maire, Pierre ALBERTINI, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007 et désignée ci-après « la Ville » ;

LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME représenté par Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président et désigné ci-après « le Département » ;

L'ASSOCIATION APMAR (Alphabétisation et Promotion des Migrants de l'Agglomération Rouennaise), représentée par Monsieur Laurent CHATAIGNER, Président, dont le siège social est 16 rue le Verrier à Rouen et désignée ci-après « l'Association » ;

PREAMBULE

Une convention-cadre partenariale a été élaborée suite à un travail de réflexion entre l'association APMAR, la Ville et le Département autour d'un financement pérenne de droit commun et d'objectifs partagés.

La présente convention vise à préciser ce à quoi les subventions de droit commun de la Ville et du Département accordées à l'association sont dédiées et à marquer l'intérêt et le soutien à la mission et au rôle de l'association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Chapitre I – Objectifs généraux

L'APMAR a pour objectif général le développement de l'apprentissage des savoirs comme source de promotion sociale des personnes issues de l'immigration et de leurs familles.

Cet objectif principal se décline comme suit :

- Promotion et insertion sociale et professionnelle des populations issues de l'immigration par l'apprentissage du français et la découverte du fonctionnement de la société française
- accompagnement des enfants à la réussite scolaire

Chapitre II – Missions

Le périmètre géographique d'intervention de l'APMAR est prioritairement celui des Hauts de Rouen et plus précisément le quartier de la Lombardie.

L'APMAR intervient dans une moindre mesure sur le secteur de St Sever.

Article 1 : Insertion sociale des personnes issues de l'immigration

L'apprentissage du français constitue le socle du processus de promotion et d'autonomisation des personnes issues de l'immigration.

Dans ce cadre, l'APMAR organise des ateliers de vie quotidienne (ATVQ) qui sont le support de cet apprentissage de la langue. Ils contribuent également à apporter une meilleure connaissance du fonctionnement de la société française.

Article 2 : Réussite scolaire et épanouissement personnel des enfants

L'APMAR soutient les enfants et leurs familles au cours de leur scolarité afin de contribuer à l'épanouissement personnel des enfants et à leur réussite scolaire.

L'association développe ainsi des ateliers d'accompagnement scolaire et favorise le lien parents, enfants, école.

Des activités d'éveil et d'expression (projet « zones d'activités intellectuelles ») et un travail sur la parentalité (Interface) sont également mis en œuvre par l'APMAR et font l'objet de financements spécifiques au titre de la politique de la ville.

Article 3 : Participation à l'animation du quartier

L'APMAR est un acteur associatif majeur sur le quartier des Hauts de Rouen.

L'association contribue à l'animation du quartier notamment par sa participation au Collectif Animation des Hauts de Rouen et de façon générale en s'inscrivant dans une logique partenariale avec les autres acteurs du quartier (associations, travailleurs sociaux, écoles, équipements municipaux implantés sur le quartier....).

Chapitre III – Suivi et évaluation des missions

L'association met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

L'association s'engage à fournir des éléments d'évaluation qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables : rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes précisant les dépenses et recettes par nature d'activités et les frais de structure afférents.

Pour ce faire, les différentes parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le suivi de la structure.

Les modalités de suivi sont définies de la manière suivante :

Un comité de pilotage composé des représentants du Conseil d'administration de l'association et de l'ensemble des financeurs se réunira deux fois par an.

Chapitre IV – Soutien financier et matériel

Le respect de la convention-cadre partenariale justifie l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la part des financeurs. La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit par la passation de conventions spécifiques entre chaque financeur et l'association.

Chapitre V – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois années.

Chapitre VI – Dénonciation

Au cours de la période fixée à l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée sur l'initiative de l'une des parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis est fixé à six mois.

Fait à Rouen, le
En 4 exemplaires

P. La Ville de Rouen

P. Le Département

P. L'APMAR

Le Maire

Le Vice-Président

Le Président